



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-414

Objet : Rue de Briangaud (à hauteur du n°8)  
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 juillet 2019, présentée par l'entreprise SMPT – rue des Frères Montgolfier – Zone de Kermellin – 56890 Saint Avé – afin d'effectuer des raccordements Enedis,

Considérant que pour effectuer ces travaux, 8 rue de Briangaud il y a lieu d'alterner la circulation (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 2 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, 8 rue de Briangaud, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18), à compter du lundi 2 septembre 2019 à partir de 8 h et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juillet 2019

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

